

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 1 février 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 24/01/2024

**Délibération n° 2024-06 Modification de la délibération n° 2023-38 du 14 décembre 2023 relative à la création d'un emploi non permanent aux services administratifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il rappelle que dans ce cadre et par délibération n°2023-38 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour renforcer le service administratif en raison de l'ouverture d'un service de recueil des demandes de carte d'identité et de passeport en mairie.

Le poste avait été initialement ouvert à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Compte tenu du délai qui a été nécessaire pour procéder à l'appel à candidatures et aux entretiens de recrutement, la prise de fonction de l'agent se fera plus tardivement qu'initialement prévu.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le dispositif prévu initialement et propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 7 février 2024,
- cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à l'accueil de la mairie à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires
- la rémunération sera déterminée par Monsieur le Maire en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement

### **Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

**Article 1** : Adopte la proposition du Maire

**Article 2** : Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.



**Article 3 :** Dit que la présente délibération abroge la délibération n° 2023-38.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le :*

05 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

